

FSDV

BMG | B'WORKER | CIR PREFA

1719

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée en application de l'article L.22-10-13 du Code de commerce

Le 26 mai 2026, FSDV (Euronext Paris - FR0000031973) (la « **Société** ») a conclu un accord de résolution de l'acquisition de l'intégralité des actions de la société CIRAKIS (922 525 837 RCS Angers) avec sa filiale OPUPELUS (392 057 295 RCS Angers).

FSDV détient 89,999% du capital et des droits de vote d'OPUPELUS. Monsieur Nicolas Ramé, le Directeur Général de la Société, est également Président d'OPUPELUS.

Cette opération, autorisée par le Conseil d'administration le 23 avril 2026, consiste à annuler purement et simplement, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, l'acquisition de l'intégralité du capital et des droits de vote de CIRAKIS par FSDV après d'OPUPELUS. En conséquence, FSDV a restitué les actions CIRAKIS à OPUPELUS et OPUPELUS a restitué le prix d'acquisition (1 €) à FSDV. Cette opération a été réalisée pour des raisons de réorganisation interne.

Ce contrat de cession sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir le 4 juin 2026.

Il est rappelé, conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, que le montant du dernier résultat net de la Société était, au 31 mars 2025, de – 269.380 euros.

Contacts

Perrine Jacquet : p.jacquet@fsdv.fr